



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DES PRIX

N°15/2023

Le Vendredi 22 Septembre 2023 à 15h

(SEANCE PUBLIQUE)

LOT UNIQUE

***Objet : Achat du Matériel Informatique pour le compte des Etablissements
Universitaires à Accès ouvert de Tanger et Larache dans le Cadre du PACTE
ESRI 2030 (Lot Unique)***

Passé en application des Articles 16§1 et 17§1 du Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (26 Avril 2022) et du Décret N° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le CCAG-T, B.O N° 6470 du 02-06-2016.

PREAMBULE

APPEL D' OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 15/2023

Lot Unique : Achat du Matériel Informatique pour le compte des Etablissements Universitaires à Accès ouvert de Tanger et Larache dans le Cadre du PACTE ESRI 2030 (Lot Unique)

Passé en application des Articles 16§1 et 17§1 du Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (26 Avril 2022) et du Décret N° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le CCAG-T, B.O N° 6470 du 02-06-2016.

Entre les soussignés :

Monsieur le Président de l'Université Abdelmalek Essaadi

Désigné ci-après par le Maître d'Ouvrage

D'une part,

Et :

1. Cas d'une personne morale

La Société :

représentée par :

en qualité de :

agissant au Nom et pour le Compte de :

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

au Capital Social de :

Patente N° :

Registre de Commerce de :

sous le N° :

affiliée à la CNSS sous le N° :

faisant élection de Domicile à :

Compte N°(RIB 24 chiffres) :

ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le Titulaire ou le Fournisseur,

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. Cas d'une personne physique

M.(Mme.) :

.....

agissant en son Nom et pour son propre Compte.

au Capital Social de :

.....

Patente N° :

.....

Registre de Commerce de :

.....

sous le N° :

.....

affilié(e) à la CNSS sous le N° :

.....

faisant élection de Domicile à :

.....

Compte N° (RIB 24 chiffres) :

.....

ouvert auprès de :

.....

Désigné ci-après par le Titulaire ou le Fournisseur,

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la Convention :

Membre 1 :

M.(Mme.) :
en qualité de :
agissant au Nom et pour le Compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
au Capital Social de :
Patente N° :
Registre de Commerce de :
sous le N° :
affiliée à la CNSS sous le N° :
faisant élection de Domicile à :
Compte N° (RIB 24 chiffres) :
ouvert auprès de :

Membre 2 :

M.(Mme.) :
en qualité de :
agissant au Nom et pour le Compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
au Capital Social de :
Patente N° :
Registre de Commerce de :
sous le N° :
affiliée à la CNSS sous le N° :
faisant élection de Domicile à :
Compte N° (RIB 24 chiffres) :
ouvert auprès de :

Membre N :

M.(Mme.) :
en qualité de :
agissant au Nom et pour le Compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
au Capital Social de :
Patente N° :
Registre de Commerce de :
sous le N° :
affiliée à la CNSS sous le N° :
faisant élection de Domicile à :
Compte N° (RIB 24 chiffres) :
ouvert auprès de :

Nous nous obligeons : (conjointement ou solidairement)
ayant M.(Mme.) :
en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations.
Compte Bancaire Commun N° (RIB 24 chiffres) :
ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le Titulaire ou le Fournisseur,

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

PARTIE I :	6
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	6
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	7
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	7
ARTICLE 3 : MAITRE D’OUVRAGE	7
ARTICLE 4 : REPARTITION EN LOTS	7
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	7
ARTICLE 6 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	7
ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE.....	8
ARTICLE 8 : VALIDITÉ DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 9 : DÉLAI D’EXECUTION DU MARCHE	8
ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX.....	8
ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX.....	9
ARTICLE 12 : TAXES	9
ARTICLE 13 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR	9
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 15 : NANTISSEMENT.....	9
ARTICLE 16 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT	10
ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD	10
ARTICLE 19 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES.....	11
ARTICLE 20 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	11
ARTICLE 21 : INSTRUCTIONS-LETTRES-DOCUMENTS	11
ARTICLE 22 : CONDITION DE LIVRAISON	12
ARTICLE 23 : MODE DE REGLEMENT.....	12
ARTICLE 24 : RÉCEPTIONS DU MARCHE	12
ARTICLE 25 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX.....	13
ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE	13
ARTICLE 27 : CONDITIONS DE RESILIATION.....	13
ARTICLE 27 : RÈGLEMENT JUDICIAIRE DES LITIGES.....	13
ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	13
ARTICLE 30 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL.....	13
PARTIE II :	16
BORDEREAU DES PRIX	16

Partie I :
CAHIER DES PRESCRIPTIONS
SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le Marché qui résultera du présent Appel d'Offres a pour objet : Achat du Matériel Informatique pour le compte des Etablissements Universitaires à Accès ouvert de Tanger et Larache dans le Cadre du PACTE ESRI 2030 (Lot Unique).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le Marché se passera par Appel d'Offres Ouvert sur Offres de Prix, en application des Articles 16§1 et 17§1 du Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (29 juin 2015) et de son amendement du 26/04/2022 et du Décret N° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le CCAG-T, B.O N° 6470 du 02-06-2016.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est : le Président de l'Université Abdelmalek Essaadi.

ARTICLE 4 : REPARTITION EN LOTS

Le présent Appel d'Offres est lancé en un seul et unique lot.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Conformément à l'Article 5 du CCAG-T, les documents constitutifs du Marché qui résultera du présent Appel d'Offres sont les suivants :

1. L'Acte d'Engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le Bordereau des Prix - Détail Estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de travaux (C.C.A.G-T), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du Marché, autre que ceux se rapportant à l'offre financière, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 6 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le Titulaire du Marché sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- Le Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (26 Avril 2022) ;
- Le Dahir n°1-15-05 de la 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des Marchés publics ;
- Le Dahir N° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La Loi 01-00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur ;
- Le Décret N° 2-14-34 du 6 chaabane (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés de travaux (C.C.A.G.T.) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Le Décret Royal n°2.73.685 du 12 Kaada 1393(O8/12/1973) portant revalorisation des salaires minimaux ;
- Le Décret N° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la T.V.A ;

- L'Arrêté du chef de gouvernement n°3-205-14 DU 11 Chaabane 1435(09/06/2014) fixant les règles et les conditions de révision des prix des Marchés publics ;
- L'Arrêté n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des Marchés publics et des garanties pécuniaires ;
- Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique ;
- La circulaire du premier Ministre n° 397 Cab du 05 Décembre 1980 (27 Moharam 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires et notamment le bordereau des salaires minimaux ;
- Ainsi que tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables à la date de la soumission.

En cas de modification de la réglementation, les textes en vigueur au moment de la signature du Marché feront foi.

NOTA : / Le Fournisseur devra, s'il ne possède pas ces textes, se les procurer. Il ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ces textes pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

L'approbation du Marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution du Marché.

Conformément aux dispositions de l'Article 136 du Règlement de l'UAE, cette approbation doit être notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées dans l'Article 136 suscité.

ARTICLE 8 : VALIDITÉ DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'Article 135 du Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (26 Avril 2022), le Marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai global d'exécution du Marché est fixé à **Quatre (4) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du Marché. Cet ordre de service doit être notifié dans un délai maximum de 30 jours qui suit la date de notification de l'approbation du Marché, sauf application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'Article 13 du C.C.A.G-T.

Le Fournisseur doit commencer l'exécution du Marché à la date fixée par l'ordre de service du Maître d'Ouvrage, qui ne peut être inférieure à dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement du Marché.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Le Marché qui résultera du présent Appel d'Offres est à prix unitaires. Les sommes dues au Titulaire du Marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au Marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution du Marché, y compris tous

les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au Fournisseur une marge de bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution du Marché.

En plus de ce qui est prévu à l'Article 53 du C.C.A.G-T, il est formellement stipulé que le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de la nature, des conditions, et des difficultés d'exécution du projet, avoir visité son emplacement, s'être procuré tous les renseignements nécessaires à la composition des prix.

Les prix du Marché sont établis en Dirhams marocains (DHS) et en toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX

Les prix du Marché qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables. Le Fournisseur renonce expressément à toute révision des prix.

ARTICLE 12 : TAXES

Tous les prix du présent Marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA », conformément au Code Général des Impôts, institué par l'Article 5 de la Loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007.

ARTICLE 13 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

En application des dispositions de l'Article 20 du C.C.A.G-T, le Fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'approbation du Marché.

En cas de changement de domicile, le Fournisseur est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

En application de l'Article 141 du Règlement relatif aux Marchés de l'UAE, le Fournisseur doit notifier au Maître d'Ouvrage, pour toute sous-traitance, la nature des travaux ou prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent justifier les capacités juridiques, techniques et financières requises.

La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du Marché, ni porter sur le corps d'état principal du Marché à savoir la menuiserie bois.

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des Marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Université Abdelmalek Essaadi, en exécution du présent Marché, sera opérée par les soins **de Monsieur le Président de l'Université Abdelmalek Essaadi**

- 2- Le fonctionnaire chargé de fournir au Titulaire du Marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus par les dispositions du Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la Loi n° 112-13 relatif au nantissement des Marchés publics, est **Monsieur le Président de l'Université Abdelmalek Essaadi**
- 3- Les paiements prévus au présent Marché seront effectués par **Monsieur le Trésorier Payeur de l'Université Abdelmalek Essaadi**, seuls qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du présent Marché.

En cas de nantissement du Marché, le Maître d'Ouvrage délivre sans frais, au Titulaire, sur demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du Marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la Loi n° 112-13 relatif au nantissement des Marchés publics.

ARTICLE 16 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le Fournisseur devra supporter les frais de timbres et s'il y a lieu des frais d'enregistrement des différentes pièces du Marché, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE

17.1. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire est fixé à **Trente mille Dirhams (30 000 dhs)**.

17.2. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du Marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du Marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du Fournisseur jusqu'à la réception définitive du Marché.

17.3. RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7 % du montant initial du Marché. Cette retenue de garantie pourra être remplacée à la demande du Fournisseur par une caution bancaire.

Dans le cas où elle ne pourrait pas être transformée en caution bancaire, elle serait déduite de la facture présentée au paiement. Elle sera libérée dès la prononciation de la réception définitive.

Les garanties offertes porteront sur le remplacement des pièces défectueuses et couvriront, outre la fourniture gratuite des pièces de rechange, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel. Il est précisé que les garanties consenties s'appliquent à tout défaut et à tout vice de construction non imputable à une fausse manœuvre ou à une faute de conduite.

Pendant la période de garantie le Titulaire assurera gratuitement la maintenance en bon état du Matériel livré et exécutera à la demande de l'administration toute réparation, changement de pièces et modification nécessaire.

Les modalités de constitution et de restitution des cautionnements ainsi que de la retenue de garantie sont fixées par les Articles 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 64 le C.C.A.G-T.

ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD

A défaut d'avoir terminé l'exécution du Marché dans les délais prescrits, il sera appliqué au Fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (Un pour mille) du montant initial du Marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au

Fournisseur. L'application de ces pénalités ne libère en rien le Fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent Marché. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à Huit pour cent (8 %) du montant initial du Marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le Marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par le chapitre VIII du CCAG-Travaux.

ARTICLE 19 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Par application de l'Article 25 du C.C.A.G-T et avant tout commencement de l'exécution du Marché, le Fournisseur doit adresser au Maître d'Ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du Marché et précisant leurs dates de validité.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur assure la livraison de l'ensemble du Matériel, l'essai et la mise en service selon les meilleures pratiques professionnelles et en conformité avec les dispositions du Marché issu du présent Appel d'Offres et les directives du Maître d'Ouvrage.

Le Fournisseur, de par sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages, matériels ou corporels, du fait direct ou indirect de l'exécution du Marché, ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'étend aussi bien pendant l'exécution du Marché qu'après son achèvement, pendant la période de responsabilité légale du Fournisseur.

Il devra soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage, le programme d'exécution assorti des plans de sécurité et d'hygiène pour répondre à l'Article 33 du C.C.A.G -T.

En conséquence, il est en particulier responsable :

1. De la conformité du Matériel aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité ;
2. Du respect de toutes obligations résultant des lois et décrets en vigueur, des règlements de police, de voirie, d'hygiène, de sécurité etc., de même que des obligations relatives à la législation de la Sécurité Sociale ;
3. De tous accidents qui pourraient survenir à lui-même, à son personnel, aux agents du Maître d'Ouvrage ou à tous tiers présents sur les lieux d'exécution du Marché ;
4. Des études, des fournitures et des travaux faits par lui, il supporterait les dépenses supplémentaires auxquelles la correction de ses erreurs ou de ses omissions pourrait donner lieu, y compris les réfections ou transformations qui seraient imposées à la suite d'une inspection par un organisme agréé, pour mise en conformité du Matériel avec les règlements en vigueur ;
5. De toute action intentée contre le Maître d'Ouvrage, y compris les revendications des titulaires brevets, licences, marques de fabrique ou autres, relatives au Matériel objet du Marché ;
6. Des frais de réparation de tous dommages résultant des avaries qu'auraient subies au cours de l'exécution du Marché, les ouvrages et installations du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 21 : INSTRUCTIONS-LETTRES-DOCUMENTS

Le Fournisseur se conformera strictement aux ordres de services, lettres et instructions, qui lui seront adressés par le Maître d'Ouvrage.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'Ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution du Marché.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son Marché au Maître d'Ouvrage.

Le Fournisseur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage et à sa demande tous les renseignements intéressants l'exécution du Marché.

ARTICLE 22 : CONDITION DE LIVRAISON

a/Exécution:

Du seul fait de sa signature du Marché, le Titulaire reconnaît avoir reçu du Maître d'Ouvrage toutes les indications générales qui lui sont nécessaires pour l'exécution du Marché. Il ne peut en aucun cas se prévaloir d'un manque d'information.

b/ Livraison et installation

Le Matériel objet du Marché sera livré à l'état neuf, en bon état de fonctionnement, ne présentant aucun défaut de fabrication, et ce dans le siège de l'Université Abdelmalek Essaadi

Avant toute exécution, le Titulaire devra soumettre le dossier d'exécution pour validation au Maître d'Ouvrage, après la réception de l'ordre de service de démarrage.

Le Maître d'Ouvrage procédera aux vérifications ci-après :

- la conformité et la consistance du dossier d'exécution;
- la conformité du Matériel avec les spécifications du Marché et la documentation technique présentée lors de la procédure d'appel d'offres;
- la conformité des prestations d'installation.

Il est institué une commission Adhoc à cet effet.

ARTICLE 23 : MODE DE REGLEMENT

Le règlement ne sera effectué qu'après achèvement des livraisons et installations objet du Marché et leur réception provisoire, et ce en application des prix du bordereau des prix-détails estimatifs aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Seules, sont réglées les livraisons et installations prescrites par le cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le Maître d'ouvrage sur présentation de factures en double exemplaire en bonne et due forme.

Les sommes dues au Titulaire seront versées au compte bancaire mentionné (RIB 24 positions)ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 24 : RÉCEPTIONS DU MARCHE

24.1. RÉCEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée conformément aux dispositions de l'Article 73 du C.C.A.G-T.

24.2. DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie du Matériel est fixé à douze (12) mois à partir de la date de la réception provisoire.

Les obligations du Titulaire du Marché pendant la période de garantie sont celles prévues par l'Article 75 du C.C.A.G-T.

24.3. RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie conformément aux dispositions de l'Article 76 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 25 : AJOURNEMENT OU CESSATION DU MARCHÉ

Pour l'ajournement ou cessation du Marché, il est fait recours aux conditions prévues dans les Articles 48 et 49 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions de l'Article 47 du C.C.A.G-T sont appliquées.

ARTICLE 27 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les conditions de résiliation sont celles prévues par le C.C.A.G-T ainsi que l'Article 141 du Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (26 Avril 2022).

ARTICLE 28 : RÈGLEMENT JUDICIAIRE DES LITIGES

Tous les litiges se rapportant au présent Marché et qui ne peuvent pas être réglés par voie « amiable » entre le Fournisseur d'une part et le Maître d'Ouvrage d'autre part seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 29 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du Marché.

Le Fournisseur ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion d'un Marché et lors des étapes de son exécution.

ARTICLE 30 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL

Certaines marques et configurations mentionnées dans le descriptif technique peuvent être données à titre indicatif. Le soumissionnaire peut proposer des configurations similaires ou équivalentes en termes de performance.

Article N° 1 : Ordinateur avec Ecran

- Format SFF
- Processeur Intel Core i5 13ème génération, 14 Cœurs, 24 MB de mémoire cache, fréquence de base 2,5GHZ au minimum
- Chipset Q670 ou supérieur
- Technologie vPro Enterprise installée et activée
- Mémoire de 8 GB DDR4 3200 Mhz dual channel au minimum
- Disque dur 256 Go SSD M.2 Class 35 au minimum

- Ecran 23,8 pouces FHD minimum avec 1 port VGA et 1 port HDMI, technologie VA (de même marque que l'unité centrale)
- Carte réseau RJ/15 Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégrée
- WIFI Intel 6E 802.11ax et Bluetooth 5.2
- Interfaces intégrées au minimum : 4 ports USB 3.2, 4 ports USB 2.0, 1 port combiné casque/microphone, 1 port VGA, 1 port DisplayPort 1.4a et 1 port HDMI
- Clavier USB et souris laser de même marque que l'unité centrale
- Bloc d'alimentation 300 Watt Platinum
- Normes : EPEAT Gold et ENERGY STAR
- Sécurité : TPM 2.0 et switch d'intrusion au châssis
- Windows 11 Home OEM préinstallé en usine
- Garantie 3 ans pièces et main d'œuvre assurée par le constructeur.

Article N° 2 : Solution Endpoint

- Le soumissionnaire devra proposer une solution ayant les exigences minimales suivantes :
- La console d'administration de la solution doit être compatible avec les navigateurs suivants :
 - Google Chrome
 - Apple Safari
 - Microsoft Edge
 - Microsoft Internet Explorer 11
 - Mozilla Firefox
- Support de la fonctionnalité Application Lockdown
- Protection contre tout type de malware (Virus, Trojan, ver...etc)
- Support du scanning via AMSI Windows, pour intégrer le scan anti-malware aux applications
- Protection Contre le trafic réseau malveillant Module IPS (Intrusion Prevention System)
- La solution doit se baser sur un module du Machine Learning pour permettre la protection des postes de travail contre les menaces connues et les Zero Day
- Protection des postes de travail même étant non connecté sur Internet
- Contrôle de périphériques (clés USB, lecteurs Cd-rom, Modems, ...) et des bus de communication (USB, infrarouge, Bluetooth, Wireless, ...) via des règles
- Protection et contrôle du trafic HTTP
- Détection du trafic malveillant (MTD)
- Détection comportementale via le module HIPS (Host Intrusion Prevention System), avant et durant l'exécution des fichiers malicieux
- Détection des applications indésirables de type PUA
- Détection et contrôle des applications sur les systèmes Windows
- Détection et contrôle des applications sur les systèmes Mac OS
- Doit inclure un module DLP intégré
- Possibilité d'appliquer des règles de filtrage web (via des catégories) blocage des url par catégories.
- Blocage de téléchargements malicieux ou d'une mauvaise réputation
- Un module de prévention contre les exploits, qui est capable de reconnaître au moins 25 techniques d'exploit anti exploit existe sans mentionner les 25 technique d'exploit
- Un ensemble de fonction
- Un module de Deep Learning avancé
- Un module de protection dédié contre tous types de Ransomware qui ciblent les fichiers et la Data
- Un module de protection dédié contre tous types de Ransomware qui ciblent les MBR (Master Boot Record).
- Le Module Anti Ransomware proposé doit être basé sur du Roll Back de fichier (sur Windows)
- Le Module Anti Ransomware proposé doit être basé sur du Roll Back de fichier (sur Mac Os)
- Protection contre les Remotely Run Ransomware
- Nettoyage automatique des menaces sur les postes de travail
- Possibilité de faire une isolation manuelle ou automatique de poste de travail vis à vis le réseau
- Gestion des applications par catégorie

- Création des règles de sécurité par utilisateur
- Protection Contre: Address Space Layout Randomization (ASLR)
- Protection Contre : Data execution Prevention (DEP)
- Prévention contre les attaques de type Null Page
- Protection contre les attaques qui utilisent la technique Heap Spray, Stack Pivot, Stack Exec, ROP, DLL injection...etc
- Protection contre les attaques qui utilisent Shell Code ou VBScript
- Protection contre l'usage de la technique Code Cave
- La solution doit être intégrable avec l'active Directory pour importer les utilisateurs.
- La solution doit assurer le déchiffrement SSL/TLS de sites Web HTTPS
- Possibilité de générer des différents rapports en format PDF ou CSV
- Configuration des alertes par Email
- Possibilité de rajouter des exceptions pour les fichiers et les exploits.
- Pour white lister certains fichiers
- Intégration avec les solutions SIEM
- La Solution doit être Leader sur Gartner pour les 4 dernières années (2017, 2018, 2019, 2021)
- Un score d'efficacité de 99.1% dans le rapport NSSLAB de 2019
- Support des architectures virtuelles (ESXi et Hyper-V) avec une VM de scan dédié et des Light Agents
- La console de management doit être en mode SaaS (aucun prérequis pour la console) et intégré dans la solution existante. Les licences fournis seront intégrées et gérées par la solution existante.
- La solution proposée devra être fournie avec des licences et un support intégré pour une durée de 3 ans
- Attestation éditeur : Originale à fournir au moment de la soumission attestant que le prestataire a les capacités de s'approvisionner des articles proposés, l'attestation doit obligatoirement porter la mention de l'objet et le n° de l'appel d'offre.

Article N° 3 : Casque Pour Ordinateur

Le casque doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- Le casque doit être compatible et fonctionnel avec les ordinateurs de l'article N° 01
- Casque filaire USB avec panneau de commande de marque mondialement connue
- Compatible avec Windows et Mac
- Mode audio : Hi-Fi stéréo
- Bandeau réglable
- Dispose d'un indicateur d'état
- Certifié pour Microsoft Teams et Zoom
- Microphone peut être porté à droite ou à gauche
- Fonctionnalité intégrée d'élimination des bruits ambiants
- Prise en charge de la norme G616

Le Maître d'Ouvrage	Le Fournisseur (Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)
----------------------------	---

Partie II :
BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX – DETAILS ESTIMATIFS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 15/2023

Lot Unique : Achat du Matériel Informatique pour le compte des Etablissements Universitaires à Accès ouvert de Tanger et Larache dans le Cadre du PACTE ESRI 2030 (Lot Unique)

N° de l'article	Désignation	Qte	Prix Un HT	Total HT
1	Ordinateur avec Ecran	250		
2	Solution Endpoint	250		
3	Casque pour ordinateur	100		
			TOTAL HT	
			TOTAL TVA	
			TOTAL TTC	

Arrêté le présent Bordereau des Prix – Détail Estimatif à la Somme de.....Dirhams TTC.

Dernière Page

Marché N°.... passé par Appel d’Offres Ouvert Séance Publique N° 15/023 en application des Articles 16§1 et 17§1 du Règlement relatif aux Conditions et Formes de Passation des Marchés de l’Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines Règles relatives à leur Gestion et à leur Contrôle (26 Avril 2022) et du Décret N° 2-14-394 du 6 Chaâbane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le CCAG-T, B.O N° 6470 du 02-06-2016.

..... et Dernière Page du Marché N° relatif à : Achat du Matériel Informatique pour le compte des Etablissements Universitaires à Accès ouvert de Tanger et Larache dans le Cadre du PACTE ESRI 2030 (Lot Unique), dont le Montant est de : TTC (..... TTC).

Dressé par Tétouan, le.....	Le Fournisseur (Lu et accepté manuscrite) Tétouan, le.....
Le Maître d’Ouvrage Le Président de l’Université Abdelmalek Essaâdi Tétouan, le.....	
Le Contrôleur d’Etat auprès de l’Université Abdelmalek Essaâdi	

Rabat, le.....